



VILLE DE MAÎCHE  
25120

**Compte-rendu de la séance  
du Conseil Municipal  
du 11 mars 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le onze du mois de mars, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le mardi cinq mars par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Monsieur Régis Ligier, Maire,

Monsieur Constant Cuche, Madame Véronique Salvi (qui arrive en séance au point 3), Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Chantal Ferraroli et Monsieur Guillaume Nicod, Adjointes.

Mesdames Patricia Kitabi et Karine Tirole, Messieurs Mathieu Jarlaud et Renaud Damien, Mesdames Florie Barthoulot et Sylviane Vuillemin,

Messieurs Denis Monnet, Jean-Jacques Frésard, et Serge Louis, Mesdames Muriel Plessix et Céline Barthoulot, Messieurs Denis Simonin, Eric Guignard (qui arrive en séance au point 3) et Lilian Boillon, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Emilie Prieur qui donne procuration à Monsieur Renaud Damien,

Messieurs Alain Bertin et Hervé Loichot,

Madame Séverine Arnaud qui donne procuration à Madame Chantal Ferraroli,

Monsieur Stéphane Barthoulot qui donne procuration à Madame Florie Barthoulot,

Monsieur Judicaël Millot

**Etait absent**

Monsieur Jérémy Chopard.

**Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Serge Louis secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 4 février 2019
2. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
3. Débat d'orientations budgétaires 2019
4. ADAT - Cotisation 2019
5. Régie du centre d'animation - Modifications
6. Régie Spectacle - Modifications

7. Conventions d'objectifs et de financement de la CAF - ALSH périscolaire et extrascolaire / Convention d'habilitation numérique mon-enfant.fr
8. Site des tuileries - Convention mise à disposition de terrain signée avec la CCPM - Modification
9. Label Ville Eco-Propre
10. Affaires diverses.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 FEVRIER 2019**

Le Conseil Municipal a été destinataire du compte-rendu de sa séance du 4 février 2019.

Le Conseil Municipal approuve ce compte-rendu à l'unanimité.

### **2. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 4 février 2019 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2018.62 :

- 2019.10 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 3 rue du Jura
- 2019.11 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 7 rue Louis Pergaud
- 2019.12 - Signature d'une convention pour la visite annuelle des prises incendie avec VEOLIA EAU
- 2019.13 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 9 rue des Grettes
- 2019.14 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 3 rue du Général de Gaulle
- 2019.15 - ACCA de Maîche - Exercice du droit de chasse sur le territoire communal - Autorisation signature avenant au bail de chasse
- 2019.16 - Location de garages situés rue de l'Europe - Avenant aux baux de location - Autorisation de signature
- 2019.17 - Dépôt soutien financier SYDED - Travaux entrée de Maîche Rue des Combes - RD 464
- 2019.18 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien (garages) situé 9 rue Sainte-Anne
- 2019.19 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 2 rue de Vienne
- 2019.20 - Location garage situé rue de l'Europe - Bail de location - Autorisation de signature

### **3. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**

Le débat d'orientation budgétaire doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels.

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982). L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8".

Par ailleurs, le décret du 24 juin 2016 publié au JO du 26 juin 2016 modifie le contenu (structure et évolution des dépenses de personnel) ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientations budgétaires (DOB) : transmission au Préfet, à l'EPCI de rattachement, mise à disposition du public, dans les 15 jours suivant son examen en conseil municipal.

Enfin, le débat et le rapport d'orientations budgétaires n'ont pas de caractère décisionnel. Toutefois, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires qui fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ces deux points doivent figurer dans la délibération spécifique du Conseil Municipal.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2019, sur la base de la prospective 2019-2022, il vous est proposé de définir la politique d'investissement et les orientations stratégiques pour les années à venir notamment par un arbitrage entre notre politique fiscale et nos besoins d'emprunt.

Le débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet :

- de présenter le contexte économique national et local ;
- d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité ;
- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées.

## **CONTEXTE GENERAL DE L'ANNEE 2019 (source Caisse d'épargne)**

### **Zone euro : Le ralentissement s'accroît fin 2018**

Alors que la zone euro profitait simultanément en 2017 de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, les deux premiers facteurs de soutien se sont affaiblis en 2018. Si la politique monétaire est demeurée accommodante, les achats nets mensuels d'actifs par la BCE ont été réduits de moitié à 15 Mds€ en octobre puis stoppés fin 2018. Principalement sous l'effet de la hausse des cours du pétrole, l'inflation a fortement accéléré jusqu'en octobre, pesant sur le pouvoir d'achat des ménages et in fine sur la croissance.

Après avoir atteint un pic de 2,5 % en 2017, la croissance a ralenti. Elle devrait s'élever à +1,9 % en moyenne en 2018. En 2019 le ralentissement à l'œuvre devrait s'intensifier, la croissance n'étant attendue qu'à 1,2 % selon nos prévisions.

### **France : rebond temporaire de la croissance attendu en 2019 et ralentissement de l'inflation**

Après une croissance vigoureuse de 2,3 % en 2017, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018. Ce ralentissement s'explique majoritairement par la faiblesse de la demande des ménages, dont le pouvoir d'achat a été réduit par la hausse simultanée de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. Atteignant tout juste +0,2 % T/T aux deux premiers trimestres, la croissance est légèrement remontée à +0,3 % T/T au troisième trimestre, boostée par l'explosion des ventes de voitures neuves en août. Le mouvement des gilets jaunes qui a éclaté mi-novembre devrait toutefois exercer un impact négatif sur la consommation privée comme l'investissement des entreprises au dernier trimestre. Si la croissance est attendue à 0,3 % T/T au T4, elle ne devrait cependant pas dépasser 1,5 % en moyenne sur l'année. Les mesures sociales prises par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité) conjuguées à la chute des prix du pétrole observée en fin d'année devraient soutenir la consommation et la croissance désormais attendue à 1,8 % en 2019.

Sous l'impact de réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité), le taux de chômage a continué à baisser en 2018 atteignant 8,9 % en octobre selon Eurostat, un niveau légèrement inférieur au niveau structurel estimé par la Commission Européenne à 9,1 %.

Affectée comme le reste du monde par la remontée des prix du pétrole jusqu'au 4 octobre, l'inflation française (IPCH) a en outre été boostée par le relèvement de la fiscalité sur l'énergie et le tabac.

L'inflation a ainsi augmenté progressivement atteignant un pic à 2,2 % en octobre, avant de diminuer en fin d'année suite à l'effondrement du cours du pétrole. In fine, l'inflation française (IPCH) a largement dépassé celle de la zone euro tout au long de l'année, s'élevant à 2,1 % en moyenne contre 1,7 % en zone euro en 2018. La suspension durant toute l'année 2019 des hausses de taxes sur les carburants liés à la composante carbone et à la convergence diesel/essence, ainsi que le gel des tarifs de l'électricité et du gaz jusqu'en juin, associés au recul des prix du pétrole attendu autour de 60 euros le baril, devraient néanmoins fortement réduire l'inflation en 2019. L'inflation (IPCH) est estimée à 1,2 %, soit un retour au niveau de 2017. Cette moindre inflation devrait redonner du pouvoir d'achat aux ménages, un facteur favorable à la consommation, moteur traditionnel de la croissance en France en panne en 2018.

Malgré le ralentissement du commerce international, le solde commercial français s'est redressé au T3, les importations ayant nettement plus ralenti que les exportations. Ces dernières devraient néanmoins s'améliorer au T4 en raison des livraisons de commandes aéronautiques et navales.

## **LES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2018 A DESTINATION DES COLLECTIVITE LOCALES**

Les principales dispositions des lois de finances impactant les budgets du bloc communal sont les suivantes :

### **MESURES FISCALES**

- **Revalorisation des valeurs locatives cadastrales en 2019**

La revalorisation des bases cadastrales 2019 est ainsi égale au taux de variation, entre novembre 2017 et novembre 2018, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit **2.2% (AMF)**.

- **Dégrèvement de la taxe d'habitation**

Ce budget met en œuvre la deuxième étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages. Fixé pour 2018 à un taux de 30%, le dégrèvement atteindra 65% cette année pour les contribuables concernés et 100% en 2020. Le coût de la mesure s'élevait l'an dernier à 3,2 milliards d'euros. Sa montée en puissance en 2019 porte la facture à 7 milliards d'euros pour le budget de l'Etat (pour un total de 10,1 milliards d'euros en 2020).

### **Rappel du commentaire 2018**

80 % des foyers seront dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Le paiement de la TH sera en revanche maintenu pour les autres contribuables (20%). L'Etat prendra en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement (30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020) dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattement seront supportées par les contribuables. La taxe GEMAPI devrait aussi être payée par les contribuables. A Maîche, au lieu de l'objectif de 80% de foyers exonérés, ce seront 67% des foyers qui ne paieront de plus de TH à compter de 2020. L'exonération bénéficie aux personnes seules et aux couples dont le Revenu Fiscal de Référence (RFR) est inférieur respectivement à 27 000€ et 43 000€ et en cas famille avec enfant 6 000€ de RFR par demi-part supplémentaire.

- **Maintien de l'exonération de certains ménages à la taxe d'habitation**

L'article 15 maintient pour 2019 un dispositif d'exonération de taxe d'habitation que la loi de finances pour 2018 avait instauré pour la seule année 2017. Les quelque 400.000 contribuables concernés devaient subir les conséquences de l'extinction de la demi-part dite "vieux parents" figurant dans la loi de finances pour 2009 et de la fiscalisation des majorations de pension pour charges de famille adoptée en loi de finances pour 2014. Sans ajustement, ils auraient vu leur revenu fiscal de référence augmenter et, par conséquent, ils auraient perdu le bénéfice des exonérations de taxe d'habitation et de taxe foncière accordées aux plus faibles revenus. La mesure a un coût : sur les 166 millions d'euros de manque à gagner pour les collectivités, seulement 110 millions d'euros seront compensés par l'État. Le reste (56 millions) demeurera à la charge des collectivités territoriales et des EPCI.

- **Exonération de TFPB en faveur des logements anciens réhabilités**

La loi de finances pour 2019 offre la possibilité aux communes et aux EPCI à fiscalité propre d'exonérer de TFPB, sur délibération de portée générale, les logements anciens réhabilités faisant l'objet d'un contrat de location-accession et destinés à être occupés, à titre de résidence principale, par des personnes physiques dont les revenus à la date de la signature du contrat préliminaire ou, à défaut, du contrat de location-accession ne dépassent pas les plafonds fixés pour l'attribution des logements locatifs conventionnés. Cette exonération est valable pendant 15 ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement

## **CONCOURS FINANCIER DE L'ETAT**

Le montant en 2019 des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales s'élève à 40.575.360.000 euros, soit 228 millions d'euros de plus qu'en 2018 (article 82). Cette somme sert à assurer le financement notamment de la DGF (26,948 milliards d'euros) et du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). En conséquence de la reprise de l'investissement public local constatée depuis 2017, ce dernier croît de 36,8 millions d'euros pour atteindre 5,648 milliards d'euros.

De leur côté, les compensations d'exonération de fiscalité locale (2,3 milliards d'euros) progressent de près de 231 millions d'euros. L'augmentation résulte pour 100 millions d'euros des pertes de recettes liées à l'exonération de CFE dont bénéficient, à compter du 1er janvier 2019, les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5.000

euros. Le coût de cette mesure inscrite dans la loi de finances pour 2018 n'est donc pas à la charge des collectivités territoriales.

- **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

L'enveloppe totale de DGF se répartit ainsi :

- 18,3 Md€ pour les communes et les EPCI,
- 8,6 Md€ pour les départements

La stabilisation de la DGF ne concerne que le montant global de l'enveloppe, mais pas les montants individuels de DGF. Cette stabilisation ne signifie pas que chaque commune et EPCI recevra le même montant de DGF qu'en 2018. Les montants individuels de DGF attribués en 2019 pourront être en hausse ou en baisse selon chaque commune et EPCI, du fait de l'évolution de sa situation au regard des critères de calcul (évolution de la population, du potentiel financier, etc.) mais également du fait des règles de calcul appliquées pour répartir la DGF (à titre d'exemple, les écrêtements destinés à la péréquation peuvent impacter à la baisse la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI concernés).

En règle générale, les évolutions devraient être toutefois moins marquées que celles constatées en 2018, qui ont été particulièrement fortes sous l'effet de la prise en compte, pour la première année au niveau de la DGF, des nouveaux périmètres intercommunaux.

- **Dotation de solidarité rurale (DSR)**

La progression de la dotation de solidarité rurale (DSR) sera de 90 millions d'euros (article 250). En février prochain, le Comité des finances locales (CFL) fera connaître sa décision de renforcer ou non cet effort, comme la loi le lui en donne la faculté. Comme l'an dernier, l'instance devrait s'en tenir aux montants votés par le Parlement. Pour cause : la croissance des deux dotations (DSU, DSR) est financée par une minoration de la dotation forfaitaire d'un grand nombre de communes et de la compensation de la part salaires de la dotation de compensation des EPCI à fiscalité propre.

- **Gestion du FCTVA**

L'entrée en vigueur de la réforme de l'automatisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est reportée du 1er janvier 2019 au 1er janvier 2020 (article 258). Ce chantier de modernisation inscrit dans la loi de finances pour 2018 pose des difficultés, notamment en matière informatique. En outre, certaines dispositions ne pouvant pas faire l'objet d'une automatisation, l'article en tire les conséquences sur le plan juridique.

## **SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL**

- **Critère d'éligibilité à la DETR**

Un critère de densité est ajouté aux conditions permettant aux EPCI à fiscalité propre de bénéficier de la DETR (article 260). Désormais, seuls ceux qui, en métropole, "ne

forment pas un ensemble de plus de 75.000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou de plusieurs communes centre de plus de 20 000 habitants et dont la densité de population est supérieure ou égale à 150 habitants au kilomètre carré", peuvent bénéficier de la dotation. Selon le Sénat, la modification devrait, à terme, entraîner une redistribution de 23 millions d'euros au bénéfice de territoires ruraux.

## **DISPOSITIONS DIVERSES FINANCES LOCALES**

- **Expérimentation du compte financier unique**

Une expérimentation ayant pour but de mettre en place un compte financier unique voit le jour avec l'article 242. Les collectivités territoriales et groupements intéressés peuvent déposer leur candidature auprès du ministre en charge des collectivités territoriales et du ministre en charge des comptes publics, et ce jusqu'à la fin du premier semestre 2019. Aucune taille minimale n'est exigée. Deux vagues d'expérimentation auront lieu, l'une sur la période 2020-2022 et l'autre sur la période 2021 et 2022. Les collectivités expérimentatrices n'auront plus qu'un seul compte à la place du compte administratif et du compte de gestion, sans toutefois - d'après le gouvernement et la majorité - que le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable ne soit remis en cause.

- **Expérimentation d'Agences Comptables**

Le lancement à titre expérimental d'"agences comptables" rapprochant les services comptables des collectivités territoriales et de l'État est également acté (article 243). Pour une durée de trois ans reconductible, l'État pourra déléguer par convention la réalisation des opérations relevant de la compétence exclusive du comptable public. Les compétences déléguées seront exercées au nom et pour le compte de l'État, sous son contrôle. Un décret en Conseil d'État définira le contenu de la convention, les conditions de contrôle de l'État et l'obligation d'une transmission périodique à l'État des informations comptables et financières nécessaires à la production des comptes publics. Le délai de candidature est fixé au 31 mars 2019 pour les projets portant sur l'exercice 2020.

## **RAPPEL MESURE 2018**

- **l'encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement** (1,2% par an modulables) dans le cadre de l'objectif national d'économies de 13Md€ pour les collectivités dont le budget de fonctionnement atteint 60 M€ (compte de gestion 2016, budget principal). Cette limitation de l'évolution des dépenses touchera 340 collectivités importantes et sera matérialisée par une contractualisation entre l'Etat et la collectivité concernée.



## **LE CONTEXTE COMMUNAL**

Monsieur le Maire présente alors le contexte communal en invitant les conseillers à se reporter au document de présentation des Orientations Budgétaires 2019 qui leur a été adressé avec la convocation à la présente séance. Ce document est scindé en deux parties :

- Une partie rétrospective qui cible l'année 2018 et reprend des séries longues sur plusieurs années antérieures
- Une partie prospective 2019-2022.

Il présente, en parallèle, une projection faisant la synthèse visuelle de ses propos.

### *Rétrospective sur 2018 et les années antérieures*

La rétrospective doit permettre l'analyse du passé financier et fiscal en faisant

- L'évaluation des points de forces et de faiblesses
- L'identification des flux financiers
- La qualification du niveau d'interdépendance avec des structures périphériques
- L'évaluation des rigidités de gestion
- Le diagnostic financier au travers des marges d'autofinancement

L'année 2018 se clôture sur un autofinancement net minoré de **83 644€** par rapport à l'année 2017 arrêté à la somme de **336 294€** (hors excédent reporté comptable de 973 879€ et **1 038 101€** si on rajoute l'excédent du SMGF et du CCAS dissous).

### **Les charges de fonctionnement**

Le total des dépenses réelles consolidées de gestion en fonctionnement est de **3 359 316€** (sans intérêt de la dette).

L'évolution entre 2017/2018 de **0.24% (+ 7 936€)** des dépenses courantes de fonctionnement (hors charges financières) est pratiquement nulle. Deux postes sont en évolution positive : charges à caractère générales (hors fluide) et les subventions ; trois postes sont en minoration : les charges de personnel, les fluides et indemnités d'élus.

**Les chapitres ou postes en augmentation :**

- **Les charges à caractère général (792 176€)** (hors fluides) sont en augmentation de plus 19.36% (+128 475€).

Depuis 2014, les charges à caractère général ont globalement augmenté presque continuellement. L'année 2018 a également été marquée par un taux d'inflation plus important que les années précédentes.

2014	2015	2016	2017	2018
555 078 €	657 232 €	543 745 €	663 701 €	792 175 €

Entre l'année 2014 et 2018, un transfert de dépenses a été fait entre la section d'investissement vers la section de fonctionnement sur le poste d'entretien de voiries et bâtiments pour tenir compte que, dorénavant, les dépenses de ce poste, imputées en fonctionnement, sont en partie passibles de reversement de FCTVA.

Si on extrait les compte 615 (entretien) et 6068 petite fourniture, nous remarquons qu'une grande partie de l'évolution est imputable à ces sous postes.

2014	2015	2016	2017	2018
161 944 €	261 459 €	175 075 €	255 090 €	329 421 €

L'évolution constatée ci-dessus provient essentiellement de la variation de l'entretien des voiries et réseaux.

Entre 2017 et 2018, les 74k€ de delta sont dû essentiellement à trois articles en augmentation : l'entretien des bâtiments +30k€, l'entretien des voiries +29k€ (nombreux passages de nos prestataires pour effectuer du salage et prestation exceptionnelle d'entretien de trottoirs) ; augmentation de l'entretien des véhicules +10k€.

Au titre des autres postes du chapitre 011, on enregistre une augmentation globale de 54k€ entre 2017 et 2018. Malgré une baisse en 2016 cette agrégat d'article est depuis cette date en augmentation soutenue.

2014	2015	2016	2017	2018
393 134 €	395 772 €	368 670 €	408 611 €	462 755 €

La dépense supplémentaire est ventilée sur une quinzaine d'articles de comptabilité ayant évolué de 2K€ à 33k€. On peut mettre en évidence les articles les plus significatifs.

Dont en augmentation de :

- +34k€ au titre des fête et cérémonie. Dont en 2018 à cet article 17k€ sont totalement exceptionnels (fête du jumelage et spectacle de la madeleine Proust) en partie compensé par des recettes ; 7k€ transfert après dissolution du CCAS du repas des personnes âgées sur le budget général ; 2 K€ Crazy Pink, 3K€ Colis de Noël...
- +13k€ au titre des achats et prestations de service. Augmentation en grande partie liée au nombre de repas fournis au titre de la cantine et du Multi Accueil par ailleurs récupéré en partie en recette
- +7k€ versement à des organismes de formation
- +8k€ au titre des fournitures de voirie ; achat très important de sel
- +5k€ au titre de la documentation et des abonnements

- +5k€ au titre locations immobilières ; rattrapage exceptionnel en 2018 pour paiement des locations des studios de la maison santé par ailleurs compensé par une recette au budget de la maison de santé

Dont en diminution de :

- -21k€ au titre des redevances pour service rendus ; fin des prestations du péri-éducatif ; pas de centre aéré du CIAS et retard paiement RAM à la CCPM
- -7k€ frais de nettoyage des locaux ; abandon de la prestation EPS à la mairie en cours d'année

- **Les subventions (95 267€)**, en augmentation de 21k€ (+28%)

2014	2015	2016	2017	2018
79 533 €	77 417 €	73 991 €	74 089 €	95 267 €

Depuis 2014, le poste subvention était très stable. En 2018 deux subventions exceptionnelles ont été versée ; à l'Harmonie pour renouveler la totalité de ces équipements vestimentaires ; au cinéma pour participer à des travaux. D'autre part, en 2018, le budget général a pris en charge pour la première fois une subvention à l'ADMR (1.5k€) payé antérieurement par le CCAS.

- **Le poste fluides (262 092€)** (eau ; électricité ; combustibles ; carburants) ; diminution de 26% de la dépense (-91k€)

2014	2015	2016	2017	2018
341 294 €	354 885 €	316 824 €	353 120 €	262 092 €

En 2018 et pour les années futures, la CCPM prend en charges les 85k€ de contribution d'eau pluviales qui étaient versées au SIAP par le budget général en 2017. En complément de cette remarque, nous pouvons constater une bonne maîtrise des dépenses de fluide malgré une **tendance nationale inflationniste** sur l'ensemble des fluides en générale.

**Les chapitres ou postes en diminution :**

- **Les autres contingents et participations (182 823€)**, poste en diminution poste dont le montant est pratiquement identique à l'année précédente.

2014	2015	2016	2017	2018
203 097 €	219 293 €	215 922 €	183 087 €	182 823 €

La différence de montant entre 2016 et 2017 provient de la réduction du nombre de classes de maternelles subventionnées à l'école Saint-Joseph.

- **Les indemnités des Elus (96 088€)** ; poste également en légère diminution par rapport à 2017

2014	2015	2016	2017	2018
99 065 €	100 684 €	96 693 €	97 663 €	96 088 €

- La masse salariale (1 930 871€) qui représente 56.4% des dépenses de fonctionnement, est en diminution par rapport à 2017 de (-2.47%) ; (- 49k€).

2014	2015	2016	2017	2018
2 033 039 €	2 017 005 €	1 925 660 €	1 979 720 €	1 930 871 €

## Le focus sur la masse salariale

La masse salariale a connu, en 2018, une baisse substantielle de 2.47% par rapport à son niveau de 2017 (soit 48 848€) atteignant un montant de 1 930 871€. Elle représente 56.4% des charges de fonctionnement.

Ce montant est cependant à minorer par le retour dans la caisse communal de 40 833€ de compensation reversée par la CCPM pour le personnel mis à disposition ainsi que pour une prestation d'expertise financière. Sont également à en soustraire le montant de la masse salariale affectée à l'entretien du CMS et de la Maison de Santé et s'élevant respectivement à 13 672€ et 41 812€ (sommes par ailleurs récupérées auprès des locataires).

Le report d'une année du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) devant se traduire notamment par l'augmentation des indices de début et de fin de carrière et une amélioration des déroulements de carrière des agents, le gel du point d'indice, sur lequel est calculé la rémunération des agents publics, la baisse des cotisations patronales ainsi que le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes ont naturellement contribué à ce recul.

Au-delà de ces éléments, d'autres variables ont impacté la masse salariale. La lecture des évolutions des coûts de chaque service est cependant rendue plus complexe cette année de par la disparition des « Pôles » de compétence au 01/09/2018 ayant nécessité une modification de ventilation comptable du poste de Responsable du Pôle Services à la Population ainsi que du responsable de l'entretien des bâtiments communaux. Pouvant apparaître anodine, cet évènement impact à la hausse le coût du service Administration et à la baisse les services Culture, Ecoles, Conciergerie et Social.

### **Administration**

**17 957 heures (+2411 heures soit +15.51%) et 414 400,98€ (+ 57 712€ soit +2.99%)**

Ce service connaît une hausse considérable de coût de fonctionnement (+57 712€) qui s'explique notamment par :

- La réintégration, dès septembre 2018, d'une partie non négligeable de la rémunération de l'agent préalablement en responsabilité au sein du Pôle Services à la Population (+20 093.27€ et +556.33 heures) ;
- Celle d'une partie de la rémunération du Responsable des Ressources Humaines, du Responsable du service finances et de la secrétaire des Services Techniques du fait du transfert des compétences eau et assainissement vers la CCPM au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (+31 530.08€ et +890.02 heures) ;
- La prise en charge de l'entretien de l'Hôtel de Ville suite à la dénonciation de la prestation de service liant la Ville de Maîche et la société EPS (+7 648.32€ et +354.68 heures) ;
- Le remplacement d'un congé maternité, cependant en grande partie compensé par la restructuration du service entraînant la suppression d'un poste de 17.50 heures hebdomadaires (+5 253.42€ et +251.03 heures).

### **Assainissement**

#### **Transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Le transfert des compétences eau et assainissement vers la CCPM au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et des agents exerçant leur mission en intégralité dans le service en ayant la responsabilité implique mécaniquement une baisse de 155 693€ (chiffres 2017) de la masse salariale. Il est cependant important de garder en mémoire que, comme évoqué dans le cadre de l'analyse de la masse salariale du service Administration, la suppression de ce service entraîne une hausse comptable du coût d'autres services municipaux.

### **Culture**

**3958 heures (-57 heures soit -1.41%) et 81926.56€ (+599.74€ soit +0.03%)**

La baisse du nombre d'heures réalisées est la répercussion de la nouvelle ventilation comptable évoquée en préambule de l'analyse des coûts de service, tandis que la faible variation de la masse salariale est exclusivement liée à l'avancée de carrière des agents y exerçant leur mission.

### **Ecoles**

**13 741 heures (-1062 heures soit -7.17%) et 189 410.98 (-8205.11€ soit -0.42%)**

Ce poste inclut :

- Les heures des agents des écoles maternelles et primaires ;
- Les heures garderie périscolaire du matin et du soir ;
- Les heures effectuées au restaurant scolaire ;
- Les heures des agents affectés au centre d'animation.

Une économie de près de 12 500€ est réalisée par le non remplacement d'une ATSEM travaillant à 27.50/35ème dès le 01/08/2017 et la réaffectation à hauteur de 100% de son temps de travail (passant par ailleurs de 30 à 33 heures par semaine) d'une autre ATSEM évoluant jusqu'à la rentrée de septembre 2017, à la fois au sein des services animation, restaurant scolaire et école maternelle tandis que la fin des activités péri éducatives et la remise à jour de la ventilation comptable du Pôle Service à la Population

a également permis de dégager de la masse salariale. L'école primaire, quant à elle, voit son coût de service fortement progresser (environ +10 000€) du fait du remplacement, pour cause de longue maladie, d'un agent d'entretien.

### **Conciergerie**

**9380 heures (-488 heures soit -4.94%) et 173 168.61€ (-7923.10€ soit -0.41%)**

Bien que la fin de la prestation de service avec la société EPS ait entraîné une augmentation du coût du service « Salle des Fête » de près de 9 000€, la modification de la ventilation comptable du Responsable du Pôle Service à la Population ainsi que celle de l'agent Responsable de l'entretien des bâtiments induisent une baisse du coût de service de près de 12 000€. S'il est donc délicat d'analyser précisément les variations du service conciergerie, il apparaît que celles-ci ont été, durant l'année 2018, relativement faibles.

### **Social**

**22 910 heures (+1569 heures soit +7.35%) et 441 695.01€ (+30 677.11€ soit +1.59%)**

Ce poste inclut :

- Le centre d'animation ;
- Le multi-accueil municipal.

Bien qu'une nouvelle fois, la modification de la ventilation comptable complique l'analyse de l'évolution des services à vocation sociale, il ressort deux grandes variables expliquant cette hausse importante :

D'abord, le coût de service du Multi-Accueil Municipal connaît une forte hausse (+21 963.11€) due au maintien en surnombre d'un agent municipal en reconversion professionnelle dans l'attente du départ en retraite d'un agent de la structure (intervenu par ailleurs en février 2019).

Enfin, le Centre d'animation voit, lui aussi, son coût progresser de près de 10 600€. Bien que plus de 3 300€ de cette augmentation proviennent de l'affectation d'une partie du temps de travail d'un agent administratif au service, les deux tiers de cette hausse sont le fait du remplacement d'un arrêt de travail de longue durée ainsi que de la nécessité de recourir à plus d'intervenants extérieurs du fait du succès des centres d'animation.

### **Technique**

**22 120 heures (-202 heures soit -0.90%) et 427 246.33€ (-10 429.96€ soit -0.54%)**

Si le Service Technique connaît une baisse importante de son coût de fonctionnement, celle-ci s'explique aisément par :

- Le départ de 50% du salaire du Directeur des Services Techniques vers la CCPM du fait de sa mise à disposition dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement ;
- Le départ d'une partie de la masse salariale d'un technicien également transféré à la CCPM ;
- Le recrutement, suite à une réorganisation nécessaire des services techniques pour combler ces absences, d'un agent de terrain, en charge de la propreté de la Ville.

Ce sont ici près de 5 000€ d'économies réalisées sur le fonctionnement du service. L'année 2017 avait été pour sa part marquée par un arrêt de longue durée ayant nécessité le remplacement de l'agent absent pour 5 250€. Le cumul de ces deux variables explique la variation constatée dans le coût du service.

Au terme de cette présentation, Monsieur le Maire confirme que les dépenses de fonctionnement restent globalement stables par rapport à l'exercice précédent du fait de l'augmentation des charges et du coût des fluides notamment. La masse salariale est quant à elle bien maîtrisée bien que le transfert d'agents à l'intercommunalité n'ait pas entraîné de baisse significative des charges de personnel. En effet, dans le même temps, une revalorisation des rémunérations des agents municipaux a été opérée par le biais du RIFSEEP, à laquelle s'est ajouté le reclassement des agents territoriaux dans le cadre du PPCR venant contrebalancer en partie le gel du point d'indice de la fonction publique.

## Les recettes de fonctionnement

Le total des recettes réelles consolidées de fonctionnement est de **4 129 427€**. On constate une **minoration des recettes** réelles de fonctionnement 2018 de -2.62% (soit -110 985€).

**-Les ventes de produits (312 008€)** (7,56% des recettes) en diminution de 230k€ (-42,44%).

2014	2015	2016	2017	2018
462 227 €	368 652 €	397 732 €	542 046 €	312 008 €

En 2017, un reversement de coupe de bois exceptionnel de 142k€ en rattrapage des années 2015 à 2017 avait été exécuté ; en 2018 le reversement de coupe de bois n'est que de 30k€. Les points particuliers pour 2018 sur ce poste sont la rentrée d'une facturation à la CCPM pour la Zone d'Activité de 6,4k€, une nouvelle recette supplémentaire de environ, 40K€ en compensation de la mise à disposition du DST et la mission du responsable des Finances à la CCPM pour la compétence Eau-Assainissement, un gain de recette 10k€ consécutif à l'encaissement de recettes de spectacle et enfin la perte de la recette de 156k€ pour la prestation des agent de la ville au SIAP (perte de recette compensée par une diminution de la masse salariale).

- **Le produit des impôts (2 175 934€)** (52,69% des recettes) évolue positivement de (+3.37%) soit +71k€.

2014	2015	2016	2017	2018
1 866 914 €	2 001 971 €	1 984 628 €	2 104 932 €	2 175 934 €

Depuis 2017 ce montant comprend l'Attribution de Compensation versée par la CCPM dans le cadre du passage du territoire à la Fiscalité Professionnelle Unifiée (FPU) (765 793€).

Dans cette compensation deux parties n'étaient pas classées antérieurement dans les impôts :

- la compensation salaire de l'ancienne taxe professionnelle (93 420€)
- la ponction pour transfert de charges du relais assistante maternelle et le transfert de la zone d'activité (- 20 771€), montant correspondant au transfert de compétence au 1 janvier 2017.

La loi de finances 2018 a revalorisé les valeurs locatives de 1.10% alors que la commune a rehaussé son taux de 3% (voir fiche spécifique bilan de la fiscalité 2018 page 13 document annexe).

- **Les compensations d'impôts (123 704€)** (+3% des recettes) ; en augmentation de 5% (+ 6k€).

2014	2015	2016	2017	2018
117 155 €	115 477 €	106 459 €	117 761 €	123 704 €

Ce poste compensation d'impôt est constitué de trois parties : l'ensemble des compensations d'impôts introduites dans la fiche de notification d'impôt annuelle (FDL) compensations (87k€ en 2018) au titre de la TH, de la TF et de la CFE, du montant du rôle supplémentaire d'impôt et du Fond de Compensation de Taxe Professionnelle, montant réparti par le département (18k€). Sur l'ensemble des éléments provenant de la FDL un gain de 1,5k€ est constaté.

- **Les dotations (DGF/DSR/FPIC) (478 837€)** (11.60% des recettes) : en augmentation +1,92% (+ 9 035€) ;

2014	2015	2016	2017	2018
779 689 €	679 951 €	552 035 €	469 802 €	478 837 €

Ce produit est composé aujourd'hui de 272K€ de Dotation Globale de Fonctionnement, de 197K€ de Dotation de Solidarité Rurale, de 8K€ de dotation de titre sécurisé. Comme en 2017, le produit de la DSR est en augmentation (+17K€). Le produit de la DGF est en



diminution (-6,5k€). Entre 2013 et aujourd'hui la perte de produit de DGF est évaluée à 280 000€ (par année à compter de 2018).

- **Le poste "subventions et participations" (425 618€)** (10.31% des recettes) diminue de 2,88% (- 12k€) :

2014	2015	2016	2017	2018
481 373 €	482 664 €	477 975 €	438 250 €	425 618 €

Dans ce poste, très important en montant, sont inclus notamment les versements de la CAF (contrat temps libre et prestation 383 k€), les remboursements pour les scolaires extérieurs scolarisés à Maîche (37k€), le nouveau versement de FCTVA de fonctionnement (4k€) ... La diminution constatées en 2018 est notamment marquée par la fin du versement du Fond d'Amorçage pour le péri-éducatif (-12k€), par la fin des versements de participation du CCAS (-4,5k€) (CCAS dorénavant intégré dans le budget général) et par la diminution de participation pour les scolaires des communes extérieures (-5k€); ces baisses sont en partie compensées par une augmentation de prestations CAF pour le Centre d'Animation, le périscolaire et essentiellement pour le Multi Accueil (+12k€).

- **Le poste autres taxes (189 452€)** (4.6% des recettes) en augmentation de 7k€ en grande partie imputable à une augmentation des Droits de Mutations.

2014	2015	2016	2017	2018
166 608 €	164 279 €	178 061 €	181 822 €	189 452 €

Ce poste rassemble les droits de places, les droits de mutations et la taxe d'électricité.

- **Les revenus des immeubles (423 874€)** (10.26% des recettes) sont en augmentation de (+10.19) soit +39k€.

2014	2015	2016	2017	2018
395 860 €	399 932 €	400 307 €	384 692 €	423 874 €

Ce poste enregistre les diverses locations d'immeuble mis à disposition de tiers (locations de salles, de pâturages, de petits locaux et appartements, du Centre Médico-Social, de la Maison de santé, de la Gendarmerie) et des charges attenantes à ces locaux. Cette augmentation provient essentiellement d'un rattrapage exceptionnel de loyer et charges de 18k€ pour les studios de la maison de santé, de l'entrée des terrains du CCAS dans le budget général pour 2k€, de la facturation de charge pour 8k€ à la CCPM pour le Relais d'Assistantes Maternelles et de diverses augmentations de recettes (locations de salles, campeurs ...).

## La fiscalité

Depuis 2011, la répartition de la fiscalité a totalement été modifiée. On peut remarquer notamment que **les impôts ménages (TH-TF)** ont pris une place prépondérante dans le produit fiscal.

Le produit provenant des **impôts entreprises (CET)** n'était plus que de 25% alors que dans les années antérieures à la réforme de 2010, ce produit était de 40%.

2014	2015	2016	2017	2018
1 866 914 €	2 001 971 €	1 984 628 €	2 104 932 €	2 175 934 €

En 2017, la communauté de communes est passée à **Fiscalité Professionnelle Unifiée (FPU)**. Dorénavant, la commune de MAICHE ne perçoit plus les impôts des entreprises (CFE, CVAE, IFER, TASCOT, CPS). En remplacement des impôts professionnels, la CCPM lui reverse une **Attribution de Compensation (AC)** qui sera figée sur son montant arrêté en 2017 soit **765 793€**. Ce montant prend en compte un transfert de charge pour 20 771€. La commune perd donc la dynamique de la base des impôts professionnels et son pouvoir de faire évoluer le taux mais gagne en stabilité du produit notamment du fait de la variation chaotique de la CVAE.

En 2018, le produit des impôts à Maîche est **2 175 934€** soit 52.6% des recettes réelles de fonctionnement consolidées. Dans ce produit est inclus, entre autres, **1 750 929€** de produit TH et TF, l'Attribution de Compensation de **765 793€** auquel on soustrait le Fond National de Garantie des Ressources (FNGIR) de **-342 555€**.

En 2018, la commune de Maîche a fait évoluer ses taux de Taxe d'Habitation et de Taxe Foncière de 3%. Le Parlement avait, dans le cadre du vote de la loi de finances 2018, fixé l'évolution du Coefficient de Majoration Forfaitaire à 1.1%. Du fait de ces deux majorations et de l'augmentation physique des bases (nouvelles constructions), le produit TH et TF augmente globalement en 2018 de **4.11%**.

**La TAXE D'HABITATION** : Dorénavant du fait du passage de la CCPM en FPU, cette taxe constitue 62% du produit fiscal (1 086 366€). Le produit de la TH a été revalorisé depuis 2013 de 120 000€ soit une augmentation de 12% répartie entre le Coefficient de Majoration Forfaitaire, la réévaluation du taux communal et l'augmentation physique des bases. Du fait de la réforme en cours, c'est une taxe qui est appelée à beaucoup évoluer et peut être à disparaître. Le taux de TH en 2018 est de **14.41%** pour la commune et **5.70%** pour la CCPM. La valeur moyenne locative est de **4 198€** pour la commune et **2 819€** à la CCPM. La valeur locative moyenne est utilisée comme base pour calculer les abattements, notamment de charge de famille. La CCPM n'ayant pas voté d'abattement particulier, c'est donc également, la valeur moyenne communale qui est utilisée pour l'abattement intercommunal.

A remarquer en 2018 ; la Taxe GEMAPI (gestion des espaces aquatiques) et la TSE (contribution à l'établissement Foncier du Doubs) viennent se rajouter sur la feuille de

TH ce qui a semblé pour certain contribuable, qui n'étaient pas dans le dispositif de suppression TH sur trois ans, une augmentation extraordinaire de TH.

Le rôle de TH comporte 2164 articles pour 2143 en 2013. La base exonérée de TH est de 1 149 000€, base servant de calcul aux compensations TH 2019.

Enfin, il est rappelé que la commune de Maîche a instauré depuis plusieurs années la Taxe Habitation sur les Locaux Vacants de plus de 2 ans (THLV). Cette taxe qui touche 51 articles du rôle pour une base en 2018 de 161 686€ génère un produit de 23 142€. En 2013 cette taxe touchait 57 articles.

Les bases physiques de **TAXE FONCIERE BATIE** (36% du produit 2018 soit 625 595€) ont évolué entre 2017 et 2018 de 1.90%. Entre 2017 et 2018, le produit a augmenté de 4.93% (+29 439€) et depuis 2013 de 70 000€ soit une augmentation de 12.6%. Le taux communal 2017 a été fixé à **9.98%** pour un taux intercommunal de **3.92%** et un taux départemental de **18.08%**. Un habitant de Maîche lors du paiement de sa taxe foncière verse donc **57% de son montant au département**.

Sur la base totale imposée de **6 268 324€**, **1 512 597€ sont constitués** par des bases de locaux professionnels (318 articles sur les 3620 articles constituant la TFB). En 2018, la base des locaux professionnels constitue 24% de la base totale ; en 2013 ce pourcentage était de 26%.

Comme pour la TH, à compter de 2018 viennent se rajouter sur la feuille de Taxe Foncière, la taxe GEMAPI et TSE AU taux respectif de 0.093% et 0.271%.

**En 2018, pour la commune de Maîche, une augmentation du taux global TH/TF de 1% constitue un gain de produit 17 500€.**

## Les emprunts

Depuis 2014, la municipalité a profité de tous les leviers qui se présentaient pour effectuer un travail actif sur la dette.

	2014	2015	2016	2017	2018
Rembours. Intérêt	182 990 €	134 703 €	110 182 €	75 548 €	62 735 €
Rembours. Capital	495 225 €	441 429 €	433 337 €	393 546 €	389 860 €
Etat de la dette au 31/12	5 185 165 €	4 743 737 €	4 310 400 €	3 916 853 €	3 526 993 €

Ce fut le cas en 2014, en effectuant un remboursement anticipé d'un emprunt 707k€ et un étalement de la dette à 20 ans de la maison de santé, accompagné par une minoration du taux.

En 2015, du fait de la baisse des taux, une renégociation de 67% du capital de la dette a été initiée permettant un gain global de 120 000€ environ.

En 2016, une renégociation de l'ensemble de la dette de la Banque Populaire représentant un montant en capital de 2 488 314 € au 1/01/2017 a été engagée.

Cette renégociation sur trois emprunts a permis de passer de 3,26%, 1,70% et 1,80% de taux à respectivement 1,94%, 1% et 1% soit un gain de frais d'intérêt de 210 000€.

Si on additionne les gains d'intérêt sur les années 2015-2016, c'est une totalité de frais financiers en moins de 330 000€.

En 2016 également une négociation sur le prêt Crédit Agricole a été opérée pour un gain de 5000€.

Depuis 2002, les travaux à la gendarmerie ont été financés par emprunt à hauteur de 288 000€. De même, les coûts du CMS et de la Maison de Santé, restant à financer, sont estimés respectivement à 800 000€ et 1 400 000€.

En 2018, ce besoin de couverture de l'annuité engendré par ce patrimoine immobilier a été compensé par le revenu de location de ces trois bâtiments à hauteur de 210 061€.

Le montant de l'encours de la dette au 1er janvier 2019 est de 3 526 993€, montant à rapprocher de l'encours au 1er janvier 2018 à savoir 3 916 853 € et de l'encours en début de mandat 6 387 908€.

Le montant de l'encours long terme à taux fixe (emprunt 15 ans et plus) est de 3 405 493€ avec un taux moyen actuel de 1.76% comparé à un taux de 2.30% fin 2015.

Une partie de la dette pour un montant de 121 500€ est à taux 0% (emprunt CAF pour le pole famille).

L'annuité de dette en 2018 était 452 595€. Elle sera en 2019 de 453 000€.

## Autofinancement, Epargne de gestion, Epargne nette

En 2014, l'épargne de gestion (996 738€) avait augmenté de 2.87% puis chuté en 2015 de 19% (802 208€) du fait essentiellement d'éléments techniques et de la baisse des dotations. En 2016, l'épargne de gestion (930 796€), malgré la baisse des dotations, a augmenté de 16% (+128k€) grâce essentiellement à des éléments conjoncturels. En 2017, malgré une baisse de 4.5% par rapport à 2016 (-41k€), l'épargne de gestion de 889 032€ est d'un bon niveau du fait du versement exceptionnel de coupe de bois de 142 000€, consécutif au blocage des reversement entre 2014 et 2016.

	2014	2015	2016	2017	2018	Delta en montant	Delta en pourcentage
EPARGNE DE GESTION	996 737 €	802 207 €	930 796 €	889 032 €	770 110 €	- 118 922 €	-13,4%
EPARGNE BRUTE (autofinancement brut)	813 747 €	667 504 €	820 613 €	813 484 €	707 375 €	- 106 109 €	-13,0%
EPARGNE NETTE (autofinancement net)	318 522 €	226 076 €	387 276 €	419 938 €	317 515 €	- 102 423 €	-24,4%

Pour 2018, on enregistre une baisse logique de l'épargne de gestion (-119k€) qui correspond, environ, à la différence de reversement de coupe de bois entre 2017 et 2018.

Les charges de fonctionnement de gestion retrouvent un niveau pratiquement identique à l'année 2017 (en 2018, **3 359K€**) malgré une structure interne par chapitre différente de l'année 2017 (voir commentaire dépense ci-dessus)

Concernant les recettes de fonctionnement (**4 129k€**), elles sont en baisse de 2.62% avec plusieurs chapitres en mouvement, comme détaillés également ci-dessus.

L'atténuation de l'épargne de gestion se reporte sur l'épargne nette (419k€ en 2017 pour 317k€ en 2018), mais limité dans sa baisse du fait de la diminution de l'annuité de dette par rapport à 2017 (-15k€). On rappelle que cette épargne nette conditionne notre potentiel à dégager des marges en investissement (hors report n-).

Le document support présente en page 14 le positionnement comparatif de la Commune dans la strate des communes faisant partie d'un EPCI à fiscalité professionnelle unifiée et ayant une population comprise entre de 3500 habitants à 5000 habitants et en page 15 un graphique global reprenant l'ensemble des agrégats ci-dessus de 2012 à 2018.

Pour terminer cette présentation de la rétrospective, Monsieur le Maire confirme que l'autofinancement reste le chiffre le plus important puisqu'il permet de financer les investissements. Il se souvient de la situation financière de 2014, des rendez-vous avec les Services Préfectoraux concernant les finances de la Commune et se réjouit de la situation saine d'aujourd'hui qui est la résultante d'investissements mesurés depuis le début du mandat et l'absence de recours à l'emprunt.

Comme l'indique Monsieur Serge Louis, l'absence d'investissements peut générer une dette invisible, « la dette grise » qui n'est pas chiffrée aujourd'hui mais qu'il faudra absorber plus tard.

Monsieur le Maire précise alors qu'il n'y a pas une absence d'investissements, mais qu'ils sont volontairement limités, le choix politique de l'équipe municipale étant de baisser l'endettement de la commune. Cette orientation financière se traduit aujourd'hui par une baisse de l'endettement de 3 millions d'€uros par rapport à 2014.

# PROSPECTIVE 2019-2022

Proposition d'évolution du taux d'imposition de 0% en 2019 et 1% annuel de 2020 à 2022

Avant de présenter cette prospective, Monsieur le Maire précise que les chiffres annoncés s'inscrivent dans la prudence, tout particulièrement concernant le plan de financement du futur groupe scolaire : ils tiennent compte des derniers chiffreages produits par le cabinet d'architecte, alors que la municipalité a décidé de demander au maître d'œuvre de revoir ceux-ci à la baisse ; c'est aussi une prudence certaine par rapport aux estimations du niveau de subventionnement du projet. Il prend pour exemple le montant de DETR estimé à 1.300.000€ par les services de la Sous-Préfecture, montant par ailleurs retenu dans le cadre de la prospective, tandis qu'un subventionnement à hauteur de 30% de l'ensemble du projet (cas le plus fréquent) permettrait de voir cette enveloppe monter à 2.000.000€. Cependant, et en l'absence de notification définitive, la prudence est de rigueur.

*19h58 : arrivée en séance de Monsieur Éric GUIGNARD.*

*19h59 : arrivée en séance de Madame Véronique SALVI.*

Il est présenté au Conseil Municipal un tableau d'extrapolation sur les quatre années futures.

La base de départ est constituée de la dernière année de gestion clôturée, à savoir 2018. Cette base est corrigée dans la mesure où certains postes de l'année de référence paraissent exceptionnels ou qu'une évolution certaine est identifiée.

**Il est précisé que les calculs tiennent compte également des modifications particulières par poste.**

Les projets d'investissement sont intégrés pour les quatre années à venir avec une démarche de planification travaillée en commission voirie, bâtiment et finances puis ensuite avalisée par Monsieur le Maire.

Le but essentiel de la prospective est de faire l'arbitrage entre trois questions :

- **quels investissements ?**
- **avec quelle pression fiscale ?**
- **avec quel recours à l'emprunt ?**

En fonction des choix effectués pour l'année N, la mécanique du tableau "prospective" reprend en compte en année N+1, les éléments nouveaux de la dette ou d'un éventuel excédent comptable. Dans ce tableau, il est tenu compte également du FCTVA généré par les dépenses d'investissement de l'année N-1.

## Remarques générales ayant prévalu au montage de la prospective 2019-2022 :

Depuis 2014, l'objectif de la municipalité est de permettre le désendettement rapide de la commune. Cet objectif s'est traduit dès 2014, par le remboursement d'un prêt, et de 2015 à 2018 par la modération de la politique d'investissement de la commune et la renégociation de plusieurs prêts.

Dès 2015, la municipalité, a décidé, au vu de la vétusté des bâtiments de l'école, de faire émerger un projet de construction du nouveau groupe scolaire. Cet équipement qui doit intégrer l'IME, est très structurant pour la commune, mais représente un coût important pour les finances communales. La prospective 2019-2022 est guidée par la recherche de l'équilibre entre les possibilités financières et le maintien d'une certaine capacité d'investissement pour d'autres travaux.

C'est tout le travail entrepris par la municipalité et ses services avec le soutien d'une assistance à maîtrise d'ouvrage puis du cabinet d'architecte. Ce dernier a présenté, en 2018, une première esquisse accompagnée d'une projection financière en phase APS. Nous sommes en ce moment en finalisation de la phase APD qui permettra de définir une enveloppe prenant en compte, au mieux, les demandes de chacun ; IME, corps enseignant, municipalité. Dans le souci de la meilleure gestion des deniers publics, la municipalité a fixé à l'architecte des objectifs financiers en conformité avec le contrat de maîtrise d'œuvre. Dans le cadre du vote prochain de l'enveloppe APD définitive, le maître d'œuvre doit faire des propositions pour que l'objectif de coût soit respecté.

Dès à présent, en intégrant la pré étude financière de l'APD et l'ensemble des coûts annexes des diverses prestations gravitant autour d'un tel projet, les services de la commune ont édité une fiche financière faisant apparaître un **coût global TTC de 10 000 000€**. Ce chiffre ne sera définitif qu'à l'ouverture des marchés de travaux.

Conjointement au travail sur le niveau de la dépense, la municipalité et les services sont en recherche du meilleur taux de subventionnement. Plusieurs réunions ont lieu avec les potentiels subventionneurs. Un taux de **32% de subventionnement** a été introduit dans la prospective soit **2 680 000€** auquel se rajoute **1 640 000€ de Fond de Compensation de la TVA** soit un besoin de financement communal de **5 680 000€**. Le calcul réel du taux de financement pourrait approcher les 42% de subventionnement sur la base de la dépense hors taxe. Mais du fait des inconnus en dépenses comme en recettes la municipalité a décidé de conserver le taux de 32%.

Sans délaisser les autres besoins d'investissement et après quatre années de baisse des dotations, la prospective 2019-2022 est un exercice difficile dans lequel il faut tenir compte de tous les paramètres mouvants qu'ils soient réglementaires ou structurels.

Comme chaque année, le montage de la prospective est guidé par la prudence. Quelques paramètres actuels sont complètement inconnus et pourraient devenir, en cas de réalisation, des vecteurs favorables (augmentation de la DSR). D'autres paramètres pourraient intervenir en défaveur de la commune. C'est notamment le niveau du FPIC ou

un écrêtement de DGF. Concernant le FPIC et sur la base de renseignements fournis par un cabinet conseil, le territoire de la CCPM ne semble pas entrer dans le dispositif de contribution au FPIC. Seul un mouvement important, futur, des structures intercommunales pourrait changer la donne.

Il faut également tenir compte de la baisse de l'annuité de la dette actuelle au-delà de 2023 (142 000€ de baisse de l'annuité historique en 2024). Grâce à cette perspective, le coût de la dette engendrée par ce nouvel équipement, qui sera quel que soit le cas d'un niveau important, peut être anticipé en faisant appel à tous les leviers de gestion qui s'offrent à nous. Dans cette période délicate notamment en 2022-2023, un des leviers pourrait être un différé d'amortissement sur deux ans de cette nouvelle dette. Les taux actuels d'emprunt sont toujours favorables, mais sont, selon les économistes, appelés à se dégrader. Dans la prospective, le taux de la nouvelle dette en 2019-2022 est simulé à 2%. Dans le cadre des démarches initiées auprès de la Banque Territoriale, un prêt basé sur le taux du livret A plus marge, pourrait être contractualisé.

Comme indiqué ci-dessus, le **plan d'investissement global sur la période 2019-2022 de 12 700 000€ TTC** va générer un important retour de FCTVA en 2021 et 2022. Pour tenir compte de ce paramètre la municipalité envisage d'effectuer deux emprunts relais de 700 000€ et 800 000€ remboursables chacun en 2021 et 2022.

### **Les éléments en dépenses de fonctionnement**

Monsieur le Maire souhaite en préambule préciser que les chiffres annoncés s'appuient sur le réalisé de l'année 2018, auquel des pourcentages d'augmentation ont été appliqués par poste. Il est bien évident par ailleurs que le futur groupe scolaire impacte les chiffres présentés.

Au vu des différents éléments analysés, il a été introduit une évolution, par rapport à 2018, de :

- **sur la masse salariale :**
  - Sur la base des modifications pouvant être anticipées à ce jour par le service du personnel, nous avons pris en compte diverses évolutions entre 2018 et 2019 puis sur les années futures :
    - Départ de l'ancienne DGS remplacée à ce jour ;
    - Redéfinition du poste de l'agent en charge des Ressources Humaines et recrutement ;
    - Reclassement des postes de la filière sociale en catégorie A (+10 000 €),
    - Prise en compte du PPCR pour l'ensemble du personnel communal (revalorisation de la grille indiciaire) ;
    - En 2019, recrutement de personnel pour le recensement (environ +15 000€ et suppression dès 2020) ;



- Prise en compte de l'arrêt en milieu d'année 2018 de la prestation EPS de nettoyage des locaux Mairie et Salle des Fêtes remplacée par des employés communaux (majoration de 50% entre 2018 et 2019) ;
  - Départ en retraite en 2019 au Multi Accueil et fin du renforcement effectué sur 2018 ;
  - Renforcement du service de Police Municipale ;
  - En 2019 majoration des charges patronales de 1%, puis avec une variation de 2% par an, à partir de 2020 sur la base des moyennes constatées historiquement.
- **sur les frais généraux** 2% annuel rectifiés par les divers éléments ; entretien des orgues, maintenance général, augmentation du cout du traitement des ordures, entretien de terrain, reversement contrat enfance RAM à la CCPM...
  - **sur les charges de fluides** 5% annuel de 2019 à 2022
  - **subventions aux associations**, 0% d'évolution entre 2019 et 2022,
  - **pour les contingents** 1% annuel en 2019 et 2020 et 2% en 2021 et 2022 (cotisation SDIS, participation école St Joseph, ...)

Comme les années précédentes, les frais financiers sont générés automatiquement à partir des déficits annuels après investissement, transformés en emprunts nouveaux.

**Globalement, les charges de gestion évoluent par rapport à l'année précédente de +0.2% en 2019, +1.2% en 2020, +1.7% en 2021 et +2.2% en 2022.**

### Les éléments en recettes de fonctionnement

Comme pour les dépenses de fonctionnement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les chiffres annoncés s'appuient sur le réalisé de l'année 2018, auquel des pourcentages d'augmentation ont été appliqués par poste.

Concernant les recettes plusieurs variations spécifiques sont prises en compte.

Les différents postes subissent des variations consécutives à des retraitements particuliers de recettes.

- **Vente de produits** : + 1 % annuel en 2019 et 2020 puis 2% en 2020 et 2021 ; variation spécifique en 2019 pour ajuster les reversements de coupes de bois
- **Dotation DGF/DSR/DGD** : 0% annuel ; légère baisse anticipée de la DGF, augmentation de la DSR, dotation de recensement pour 2019 supprimée en 2020, légère augmentation de la dotation des titres sécurisée, anticipation de la baisse du Fond Départemental de la Taxe Professionnelle

- **Subventions et participations** : 0 % annuel ; puis plusieurs variations annuelles spécifiques : arrêt des aides pour le péri éducatif, diminution de la participation du CIAS pour le déficit de la petite enfance
- **Autres taxes publiques** : + 0 % annuel ,
- **Revenus des immeubles** : + 0.5 % annuel (revalorisation des loyers) ; prise en compte de la rectification exceptionnelle pour 2018 du versement communal pour charge et loyer des studios de la Maison de Santé,
- **Compensations** : en 2019 prise de en compte des informations de Services Fiscaux, puis pour 2020 à 2022, évaluation d'une baisse de 2% par an du fait des annonces du gouvernement en débat de loi de finances.

Puisque l'importance de l'autofinancement a été évoqué lors de la rétrospective, Monsieur le Maire souhaite insister sur les années 2021 et 2022 qui verront une situation tendue en raison d'un autofinancement présenté de façon négative. Cette situation sera néanmoins inversée par le FCTVA qui sera perçu par la Commune. L'autofinancement deviendra alors positif.

En réponse à Monsieur Serge Louis qui relève l'absence de cohérence du Maire lorsqu'il relève le niveau de la dette de 2014 tandis que celui de 2022 lui sera supérieur, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à regarder la prospective qui va jusqu'en 2027. Il y a effectivement un pic d'endettement à 7,7 millions d'euros en 2022 qui ne s'inscrit pas dans le temps puisque matérialisant le remboursement d'un prêt relais d'1,5 Millions d'€uro en seulement 2 ans. L'équipe municipale a fait de son mieux depuis 2014 pour assurer une bonne gestion des finances communales, et Monsieur le Maire assure qu'il en sera de même lors des années à venir.

## Fiscalité

A compter de 2017, le régime fiscal est modifié sur le territoire de la CCPM (passage en FPU - fiscalité professionnelle unique). La CCPM est dorénavant le seul bénéficiaire des impôts professionnels (CFE - CVAE - IFER - TASCOM - CPS). En contrepartie, la CCPM verse une AC (attribution de compensation) basée sur les recettes 2016. Cette AC est fixée à compter de 2017 à 765 793€ pour la commune de Maîche.

Du fait du plan d'investissement très important sur la période 2019-2022 soit 12 700 000€ (dont 9 700 000€ pour la nouvelle école) la simulation proposée est basée sur une évolution du produit restant de la fiscalité (TH et TF) de 3% en 2019 et uniforme de 2.25% en 2019, 2020 et 2021 (évolution comprenant la revalorisation des bases par l'Etat, l'évolution du taux et l'évolution prévisionnelle de base physique).

En 2018, elle correspond à l'évolution générale décidée par l'Etat ( 2.2% ), à la dynamique des bases sur les impôts ménages (0.8% sur TH) et **aucune augmentation du taux communal (0% pour 2019).**

A cet égard, Monsieur le Maire relève que l'augmentation des bases fiscales décidées au niveau national est beaucoup plus importante que les augmentations habituelles. Pour ne pas alourdir outre mesure la charge financière des taxes pesant sur les ménages, il propose effectivement dans cette projection que les taux communaux ne soient pas augmentés en 2019.

Pour la période 2020-2022, la prospective est basée sur une extrapolation de la Loi de Finances à 0.75%, une augmentation physique des bases de 0.5% et une augmentation du taux communal de 1%.

L'extrapolation des produits totaux de fiscalité et de l'attribution de compensation et de la déduction du FNGIR, donne les évolutions suivantes (voir simulation page 20) :  
( produit 2018 : 2 173 000€ )

- 2019 2 213 000 €
- 2020 2 253 000 €
- 2021 2 294 000 €
- 2022 2 337 000 €

**Globalement, les produits de fonctionnement (compris la fiscalité) évoluent par rapport à l'année précédente de +1.7% en 2019, +0.82% en 2020, +1.13% en 2021 et +1.14% en 2022.**

#### L'épargne de gestion

Suivant l'ensemble des calculs introduits dans cette prospective, l'épargne de gestion pourrait subir une variation positive de +9.5% entre 2018 et 2019, puis une régression, respectivement, de -0.5% en 2020, -1.3% en 2021 et -3.2% en 2022. Cette épargne pourrait varier entre 2019 et 2022 de 843 000€ à 800 000€.

#### Les investissements

Le document support présente les investissements programmés par les commissions municipales et constituent le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2019-2022.

La masse d'investissements intégrés sur les quatre années 2019-2022 s'élève en dépenses à **12 711 000€ TTC** pour des recettes prévisionnelles de **4 094 000 €** hors recettes du fond de compensation de la TVA qui pourrait être de **1 985 000€** (pour le détail se reporter au tableau des investissements).

Ces investissements génèrent un besoin de financement de **8 616 000 €** avant FCTVA et **6 631 000 €** après encaissement du FCTVA. Le besoin de financement après encaissement du FCTVA sera financé par l'autofinancement net dégagé sur la section de fonctionnement et le recours à l'emprunt.

A l'issue de la présentation des investissements à venir faite par Messieurs les Adjointes en charge des travaux et des bâtiments communaux, Monsieur le Maire fait observer

que des investissements sont programmés malgré le projet de construction du futur groupe scolaire qui va impacter les finances communales.

Monsieur Serge Louis n'a aucun doute sur la pertinence d'investissements importants et indispensables pour les écoles qui doivent répondre à des besoins bien identifiés. En revanche, il considère au regard des capacités financières de la commune qu'il s'agit, en l'état, d'un projet démesuré.

Monsieur le Maire entend bien cette observation mais il pense que la gestion financière d'une collectivité s'inscrit dans des cycles d'investissement variables. La période à venir avec la construction du futur groupe scolaire s'apparente à d'autres périodes antérieures qui ont vu la réalisation d'équipements indispensables tels que le Pôle Famille et la Maison de la Santé, qui ont généré eux aussi des charges financières importantes. Il faut savoir reconnaître l'utilité de projets générateurs de dette et adapter en conséquence la globalité des investissements.

### L'emprunt

Le montant de l'emprunt d'équilibre généré dans la prospective pour les années 2019 à 2022 est de **6 241 000€** (année 2019, 339k€, en 2020, 2 724k€ et en 2021, 3 178k€). La dette est simulée sur un taux 2.0% sur 25 ans.

Dans cette dette est compris deux emprunts relais de 700 000€ et 800 000€, chacun d'une durée de 1 an pour financer le retour de FCTVA en année n+1.

Sur la base de cette prospective, l'encours calculé au terme des quatre ans (1<sup>er</sup> janvier 2022) est de **7 769 000€** pour une annuité en 2022 de **1 521 000€** auquel il faut soustraire un remboursement extraordinaire de 800 000€ d'emprunt relais, et donc, une annuité résiduelle de 721 000€.

Sachant qu'une tombée d'annuité importante a lieu en 2024, l'annuité historique de cette même année 2024 sera ramenée à 557 000€, montant à comparer avec l'annuité payer en 2018 de 453 000€.

### Conclusion (voir tableau bilan 2019-2022 page 21 et tableau synthèse longue 2018-2027 page 24)

Du fait d'une prospective basée sur une évolution annuelle des taux d'imposition de 0% en 2018 et 1% pour les années suivantes, vous trouverez les indicateurs principaux résultant de cette simulation, à savoir :

- un produit d'impôt passant de **2 175 000 € en 2018** à **2 337 000 € en 2022** (voir page 19)
- une épargne de gestion passant de **770 000 € en 2018** à **800 000 € en 2022**

- une épargne nette (hors report) passant de **317 000 €** en 2018 à **80 000 €** en 2022 (après retraitement du remboursement exceptionnel de l'emprunt relais de 800 000€) et **240 000€** en 2024.

Le document support présente une fiche comportant un graphique et faisant la synthèse des Orientations Budgétaires en intégrant une vision prospective jusqu'à 2027.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, par 17 voix POUR, 5 voix CONTRE (Serge Louis, Muriel Plessix, Denis Simonin, Eric Guignard et Lilian Boillon) et 1 ABSTENTION (Mathieu Jarlaud) :

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019,

ADOPTÉ les orientations budgétaires 2019 telles que présentées.

#### **4. ADAT - Cotisation 2019**

Lors de sa séance du 27 février 2017, le Conseil Municipal a autorisé par sa délibération n° 2017.17 l'adhésion de la Commune à l'Agence départementale d'appui aux territoires (ADAT) qui permet de recevoir une assistance technique et juridique dans le domaine de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance) et la délivrance de conseils juridiques.

Le Conseil Municipal est invité à prendre note du nouveau montant de la cotisation 2019, calculée comme suit :

	Cotisation annuelle en euros HT	Cotisation par Habitant en euros HT	Plafond
Commune	108€	0.65€	5000€

Soit pour la commune de Maiche : 2980.35€ HT soit 3 576,42€ TTC

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à régler la cotisation chaque année en suivant l'évolution des cotisations.

#### **5. REGIE DU CENTRE D'ANIMATION - MODIFICATIONS**

Lors de sa séance du 3 mai 2012, le Conseil Municipal a décidé par délibération n° 2002.47 de créer une régie de recettes au centre d'animation pour permettre l'encaissement de la participation des familles aux différentes activités.

La délibération n° 2013.72 du 8 avril 2013 modifiait la délibération précédente en attribuant une indemnité de responsabilité au régisseur titulaire et l'invitait à contracter une assurance. Elle le dispensait de prendre un cautionnement.

Suite à l'augmentation des activités proposées et à une grande fréquentation de ce service, la régie a atteint un montant d'encaisse total de 18 101.75 € pour l'année 2018 (soit un montant moyen d'encaisse de 1 508.48€).

Compte tenu de ce montant moyen d'encaisse, le régisseur titulaire est tenu de prendre un cautionnement auprès de l'Association Française de Cautionnement Mutuel (AFCM).

Ce cautionnement garantit la collectivité auprès duquel est implantée la régie contre la disparition éventuelle des fonds et des valeurs confiés. Il doit être souscrit en nom propre du régisseur et la collectivité ne peut prendre en charge ces frais.

Le montant du cautionnement, qui concerne uniquement le régisseur titulaire ou son mandataire, est fixé par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Par ailleurs, la délibération n° 2017.139 du 12 décembre 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), fixe les conditions de cumul des indemnités. Ainsi, l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et de recettes ne peut se cumuler avec le RIFSEEP ; cette indemnité sera donc intégrée dans le calcul du RIFSEEP pour les cadres d'emploi bénéficiant du RIFSEEP.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

CONFIRME, comme suit, la modification du fonctionnement de la régie ouverte au centre d'animation

- la régie de recettes ouverte au centre d'animation de la Ville de Maiche, installée 1 Rue des Boutons d'Or à Maïche pour l'encaissement des participations des familles aux différentes activités proposées par le centre d'animation, à savoir :
  - Séances d'animation dans le cadre des centres de loisirs sans hébergement ouverts au centre d'animation pendant les vacances scolaires ;
  - Camps Jeunes du Groupe Oxy'Jeunes
  - Le prix des repas servis pendant les CLSH.
- le montant de l'encaisse maximum mensuel que le régisseur est autorisé à conserver qui s'élève à 380.00 €,
- l'alimentation de la caisse par un fonds de roulement de 45.00 €,
- l'encaissement par carnets à souches selon le mode de recouvrements suivants : numéraires, chèques bancaires ou postaux, bons CAF,

- le versement par le régisseur à la caisse du comptable public de Maiche le montant de l'encaisse dès que celui-ci aura atteint le maximum de 380€ et tous les 30 ou 31 de chaque mois,

PREND ACTE que l'indemnité de responsabilité pour le régisseur sera intégrée dans le calcul du RIFSEEP sous réserve qu'il contracte une assurance pour se protéger contre les chèques sans provision et/ou contre le vol,

DECIDE que le régisseur sera assujetti à un cautionnement dont le montant sera fixé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur,

PRECISE que le suppléant ne sera pas assujetti à un cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

## **6. REGIE SPECTACLE - MODIFICATIONS**

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2007.58 du 2 juin 2007, a décidé de créer une régie pour l'encaissement des recettes des spectacles proposés par la Ville de Maîche. Cette délibération fixe un montant de fonds de roulement de 50 euros, permettant ainsi de disposer de monnaie à rendre aux spectateurs.

Ce montant paraît aujourd'hui insuffisant du fait notamment du succès des manifestations organisées telle que la Crazy Pink Run et il y a lieu de l'augmenter.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'augmenter le fond de roulement de cette régie,

FIXE son montant à 150 €uros.

## **7. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAF - ALSH PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE / CONVENTION D'HABILITATION NUMERIQUE MON-ENFANT.FR**

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) dès lors où ils sont déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse. C'est ainsi que la CAF contribue financièrement aux activités périscolaires et extrascolaires organisées par la Villes de Maîche, par le biais de la Prestation de Service Ordinaire (PSO).

Afin de répondre aux modifications réglementaires intervenues en fin d'année 2018 et d'assurer la mise à jour des référents, la CAF procède à l'annulation des conventions

PSO en cours et des conventions informatique d'habilitation Monenfant.fr autorisant ainsi l'accès à sa plateforme internet.

Ces nouvelles conventions de financement PSO sont conclues du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022 sans qu'elles puissent faire l'objet d'une reconduction tacite.

La convention d'habilitation informatique est conclue pour une durée d'un an qui prend effet à la date de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions précitées,

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner, dans la cadre de la convention d'habilitation numérique, les personnes habilitées à utiliser le plateforme Mon-enfant.fr.

## **BATIMENTS - PATRIMOINE - INFRASTRUCTURES**

### **8. SITE DES TUILERIES - CONVENTION MISE A DISPOSITION DE TERRAIN SIGNEE AVEC LA CCPM - MODIFICATION**

Lors de sa séance du 4 juillet 2016, le Conseil Municipal a donné son accord pour une vente de terrain en faveur de la CCPM pour la construction d'une recyclerie.

Le projet ayant ensuite évolué vers une acquisition et une construction par PREVAL, le Conseil Municipal, par délibération n° 2018.72 du 25 juin 2018, a donné son accord pour que cette vente d'un terrain d'environ 3000 m2 soit finalement conclue avec PREVAL pour la construction de cette recyclerie.

Ce terrain d'emprise de ce projet est extrait de la parcelle ZO 17 située au Site des Tuileries. Elle est mise à disposition de la CCPM dans le cadre d'une convention signée le 4 juillet 2005. Il était entendu dans le délibéré de juin 2018, qu'il conviendrait en temps opportun de modifier cette convention de mise à disposition.

Le relevé topographique a été réalisé et le terrain objet de cette opération foncière d'une surface de 3000 m2, peut donc être retiré de la convention signée avec la CCPM.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE la modification de la convention de mise à disposition signée entre la Commune de Maîche et la Communauté de Communes en juillet 2005 pour permettre la construction de cette ressourcerie portée initialement par la CCPM et aujourd'hui par PREVAL,



AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette modification.

## **9. LABEL VILLE ECO-PROPRE**

Dans un souci de reconnaissance des efforts consentis par la Commune de Maîche afin d'améliorer « durablement » la propreté de ces espaces publics, un dossier d'obtention du label « Ville Eco-Propre » a été déposé auprès de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine.

Par « durablement », il faut entendre que le label valorise les moyens mis en œuvre pour diminuer la salissure (équipements, médiation sensibilisation...) plutôt que les moyens pour nettoyer, même si le nettoyage reste la base du travail du service. Les objectifs du label pour les villes qui le mettent en œuvre est de leur permettre d'afficher leur engagement pour améliorer la propreté de leurs espaces publics auprès :

- des habitants
- des différents relais d'opinion tels que la presse locale
- des acteurs économiques telles que les entreprises du territoire, les institutions touristiques.

L'appellation du label Ville Eco-Propre est synthétique et laisse entendre que le « propre » est lié à une démarche qui s'inscrit dans une logique de développement durable. Elle fait également référence à l'éco-citoyenneté de la démarche. Ce label a donc toute sa justification après les actions engagées par la Ville de Maîche dans le cadre de la Charte Eco-Citoyenne et le Zéro Phyto.

Comme le dossier de candidature devait être envoyé avant le 8 février dernier, les démarches ont été réalisées et il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer sur cet engagement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE l'adhésion de la Ville de Maîche à la l'association des Villes pour le propreté urbaine (AVPU) et d'approuver les statuts

APPROUVE le versement de la somme de 100 € / an à l'AVPU correspondant aux frais annuels de cotisation pour l'adhésion à cette association

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à faire partie du bureau de l'association

D'AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération

DECIDE que les crédits seront imputés sur le budget de la Ville au chapitre 928 « aménagement et services urbains - environnement », article 813 « propreté urbaine », nature 6281 « concours divers (cotisations) », service 5312 « propreté urbaine.

## AFFAIRES DIVERSES

- + **La prochaine séance du Conseil Municipal** sera principalement consacrée au budget 2019. Elle aura lieu lundi 8 avril à 19h30.
- + **Le Repas des Séniors** se déroulera le dimanche 7 avril. Les conseillers municipaux sont invités à s'inscrire en mairie pour la logistique et la réussite de cette journée.
- + **Les élections européennes** auront lieu le dimanche 26 mai, jour de la Fête des Mères. Il s'agira des premières élections avec trois bureaux de vote. Les conseillers municipaux sont invités à retourner dans les meilleurs délais le questionnaire sur leur disponibilité pour la tenue du scrutin. Qu'il s'agisse de réponse positive ou négative, il est impératif de répondre car il pourra être nécessaire de recourir à des personnes extérieures au Conseil Municipal pour assurer le fonctionnement des bureaux de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

-----